

13 JUL. 2001

N° 49/2001

3768

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE MALZEVILLE  
COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BOUXIERES AUX DAMES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 - 2
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la piste de roller située Chemin des Pâquis à BOUXIERES AUX DAMES afin d'y assurer la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1.** L'utilisation de la piste de roller est strictement interdite aux bicyclettes, cyclomoteurs et motos.

**Article 2 :** Un panneau préconisant l'utilisation des protections adéquates sera posé à l'entrée de la piste par les services techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FROUARD, Monsieur le Gardien de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie sont, chacun en ce qui le concerne, responsable de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Fait à BOUXIERES AUX DAMES, le 4 juillet 2001

Le Maire,  
G. HAQUIN

